

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 10 décembre 2024

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal de SAINT OUEN DES ALLEUX

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de présents : 11
Nombre d'absents : 3
Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi douze novembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni dans la salle de conseil pour ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme BOURION Juliette, M. GESLIN Damien, DOUAGLIN Émile, Mme SENECHAL Marie, Mme DELALANDE Sabrina, M. ADAM Mickaël,
Absent	M. TURBEL Éric, Mme CHATELET Marie-Laure ayant donné pouvoir à M. Mickaël ADAM, M. LEULIETTE Arnaud
Secrétaire	Mme DELALANDE Sabrina
Convocation	03/12/2024

2024 12 Approbation des délibérations de la séance du 12 novembre 2024

Le compte rendu de la séance du 12 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

2024 12 101 Urbanisme - Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en oeuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, fixent l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation foncière des ENAF sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification depuis la région au sein du SRADDET jusqu'au document d'urbanisme communaux et intercommunaux.

Dans le cadre de cet objectif, l'article L2231-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Le maire d'une commune [...] doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal [...], au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal [...]. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis du conseil municipal [...] font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme. »

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 10 décembre 2024

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu la délibération de révision du document d'urbanisme ;

Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente ;

Description des débats

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

D'APPROUVER le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération

DE TRANSMETTRE en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé aux :

- Préfet de la Région Bretagne,
- Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine,
- Président du conseil régional de Bretagne,
- Président du SCoT du Pays de Fougères,
- Président de Fougères Agglomération

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y afférant.

2024 12 102 Opération « Agrandissement de la cantine scolaire » - Etude géotechnique des sols

Dans le cadre de l'étude opérationnelle pour l'agrandissement de la cantine scolaire, il convient de réaliser une étude géotechnique de type G2AVP afin de traiter les ouvrages futurs.

Monsieur le Maire a lancé une consultation auprès de 4 géotechniciens.

Au vu de l'analyse des offres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'offre la moins disante du cabinet d'étude géotechnique APOGEA de RENNES pour un montant de 3 350 € HT.

CONFIRME les crédits en section d'investissement au compte 231 du budget principal.

Pour : 11 voix

Abstention : 1 voix (Stéphanie BRIAND)

2024 12 103 Demande de subvention DETR 2025 – Equipement de deux classes de l'école publique en vidéoprojecteurs interactifs

Monsieur Philippe RAIPIN informe qu'il conviendrait, sur demande des enseignants de l'école publique, d'équiper deux classes élémentaires en vidéoprojecteurs interactifs.

Cette opération est éligible à la DETR 2025 au titre de la catégorie 1 « Bâtiments scolaires » - opération C) Acquisition de matériel informatique (frais d'installation, câblage, tableaux blancs numériques...)

Il est proposé au Conseil municipal :

- de confirmer l'approbation de l'opération « équipement de deux classes élémentaires de l'école publique en vidéoprojecteurs interactifs » ; comprenant la fourniture, l'installation et le câblage des vidéoprojecteurs.
- d'approuver le plan de financement ci-dessous ;
- de solliciter une aide de 2 746,92 € auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 catégorie 1 « Bâtiments scolaires » - opération C) Acquisition de matériel informatique et d'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention.

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 10 décembre 2024

Plan de financement

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant de la subvention	Pourcentage
1/ Bâtiments scolaires C/ Acquisitions de matériel informatique				
Acquisition matériel informatique	SARL MICRO-C	5 265,00 €	1 842,75 €	23,48%
Création de prise de courant et HMI/VGA	JM SOLUTION 35	2 583,35 €	904,17 €	11,52%
Total acquisition, installation, câblage		7 848,35 €	2 746,92 €	35,00%
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements		à préciser le cas	sollicité ou acquis	Montant (HT)
DETR2025	1- Bâtiment scolaire	sollicité	2 746,92 €	
Sous-total aides publiques		Taux de financement public		2 746,92 €
Part de la collectivité	Fonds propres		5 101,43 €	
		Participation du maître d'ouvrage		5 101,43 €
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			7 848,35 €	100,00%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONFIRME le projet et le plan de financement présenté,
- SOLLICITE à l'unanimité une subvention de l'Etat de 2 746,92 € au titre de la DETR 2025 pour l'opération « équipement de deux classes élémentaires de l'école publique en vidéoprojecteurs interactifs »
- AUTORISE M. le Maire à déposer un dossier de subvention et signer les actes à intervenir.

Pour : 12 voix

2024 12 104 Ressources humaines - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un animateur supplémentaire en début et en fin de journée des accueils de loisirs les mercredis et vacances scolaires, dans l'attente d'un nouvel agrément et d'organiser le nouveau service. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial dont la durée hebdomadaire annualisée (*sur une année incomplète*) de service est de 6,85/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation territorial pour effectuer les missions de renforcement de l'équipe d'animateurs de l'ALSH en début et en fin de journée d'une durée hebdomadaire annualisée de travail égale à 6,85/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 30 avril 2025.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget principal n°15000.

2024 12 105 Ressources Humaines - Création d'un poste permanent aux services péri et extrascolaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal **qu'il est nécessaire de créer un poste permanent d'animateur territorial,**

- **à la garderie municipale dès le 1^{er} janvier 2025 à raison de 12 heures par semaine de classe,**
- **à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à raison de 20/35^{ème},**

Ainsi, en raison d'une réorganisation des services périscolaires, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial dont la durée hebdomadaire annualisée de service est de 29/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **DE CRÉER un emploi permanent relevant du grade d'adjoint d'animation territorial de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animateur à la garderie municipale et à l'ALSH pour une durée hebdomadaire annualisée de travail égale à 29/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2025,**
- **D'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an.**
- **La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**
- **La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget principal n°15000.**

2024 12 DIA « 3 rue du Docteur Gorvel »

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) suivante :
Bien sis « 3 rue du Docteur Gorvel », cadastré Section ZO n°191 d'une superficie totale de 177 m²,

Autorisé par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ce bien.

DIVERS

Communication sur la structure Ages & Vie

Mme Stéphanie BRIAND fait part des échanges avec les responsables de la structure Ages & Vie. Elle propose à l'assemblée :

- D'autoriser la pose ponctuelle de panneaux/bâches publicitaires sur le domaine public,
- D'installer un totem de communication à l'entrée du lotissement, à charge de la commune,
- D'inviter les responsables, salariés et pensionnaires au repas annuel de la Commission d'actions sociales, ainsi qu'aux vœux de la municipalité

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ces propositions et nomme Mme Stéphanie BRIAND référente élue de la structure Ages & Vie.

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 10 décembre 2024

Remplacement du pédicure/podologue à la Maison de soins du Couesnon

M. le Maire rend lecture de son courrier adressé à M. le Préfet concernant son mécontentement sur le refus du Conseil de l'Ordre d'installer un pédicure/podologue dans un cabinet de la Maison de soins au motif du non-respect de nouvelles normes sanitaires, jugées inappropriées aux communes rurales.

Règlement du SODAPARK en construction

Remorque des déchets verts - Sur proposition de Mme Juliette BOURION, l'assemblée décide de maintenir son retrait les week-ends.

Dégâts de tempête - Mme Laurence GOBÉ fait part des différents dégâts survenus par la tempête du week-end dernier :

- Fuite et encombrement de gouttières sur la salle plurivalente - Intervention de l'entreprise de couverture SARL DUGUÉ
- Dégâts sur le local de buvette du terrain des sports – Demande devis de réparation aux entreprises SARL DELAROCHE-DUBOIS et SARL PLIHON

Rénovation des sanitaires publics de la place de l'église en cours

Commission de la voirie

- Réparation de la clôture de Mme LOTTIN (responsabilité civile de la commune)
- Remplacement du panneau STOP au Bois Lonfray